

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 14 novembre 2023

Référence à rappeler : **22-194 / 23-DCC-32**

Maîtres,

Par décision n° 23-DCC-32 du 14 février 2023, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous réserve de la réalisation d'engagements dans la zone Les Près du Verdon et la zone de La Croix du Vieux Pont, la prise de contrôle exclusif du groupe Vacanceselect par le groupe ECG.

Par courrier en date du 17 octobre 2023, vous sollicitez la levée de l'engagement de cession concernant la zone des Près du Verdon au motif que (i) le contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») liant ECG à la mairie de Quinson et portant sur l'exploitation du camping Les Près du Verdon a été résilié et que (ii) la mairie de Quinson a procédé à la remise en concurrence de la DSP du camping Les Près du Verdon, désormais exploité par Alpha Camping.

Par courrier du 20 octobre 2023, la mairie de Quinson a confirmé qu'Alpha Camping avait été désigné comme nouveau délégataire pour exploiter le camping Les Près du Verdon.

Après examen des documents transmis, il apparaît que, dans la mesure où le camping des Près du Verdon est désormais exploité par un camping tiers, Alpha Camping, sans modification concernant la gamme du camping, ce dernier demeurant exploité en équipé haut de gamme, l'engagement prévu par la décision n°23-DCC-32 est désormais sans objet.

En conséquence, je vous informe que l'Autorité de la concurrence fait droit à la demande de levée de l'engagement concernant la zone des Près du Verdon.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence